

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) MISE À DISPOSITION D'UNE SURFACE AGRICOLE POUR UN PROJET D'AGRICULTURE NOURRICIÈRE BIOLOGIQUE

DATE DE PUBLICATION	16 FÉVRIER 2026
MODALITÉ DE TRANSMISSION	VOIE ÉLECTRONIQUE
DATE LIMITE DE DÉPÔT	5 AVRIL 2026
DOSSIER SUIVI PAR	DIRECTION URBANISME ET TERRITOIRE/AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PROJETS URBAINS
ADRESSE(S) ÉLECTRONIQUE(S)	AMENAGEMENTDU TERRITOIRE ET PROJETS URBAINS@STRASBOURG.EU

Caractéristiques de la parcelle libre

La surface libre se situe sur la commune de HOLTZHEIM (Code 67212), au lieudit Schlittweg, section 33 n° 0161 147 020. Elle s'établit à 6.64 ha. Voir la carte ci-dessous.



Elle est comprise dans un espace plus vaste d'environ 24 ha où cohabitent aujourd'hui 3 agriculteurs conventionnels aux côtés d'un périmètre maraîcher (encadré en tirets orange dans la carte) exploité par une entreprise d'insertion qui y développe une activité de maraîchage bio et d'un jeune éleveur bio qui y cultive des céréales, des pommes de terres et des courges.

L'Eurométropole de Strasbourg, avec ses partenaires professionnels (Chambre d'Agriculture Alsace et Bio Grand Est), a lancé sur cet espace une démarche d'impulsion et d'accompagnement à la transition agricole intitulée Zone d'Activité Agricole (ZAA PANA – périmètre bleu). Cette démarche vise à pérenniser le foncier agricole en l'orientant vers des cultures et des pratiques répondant plus immédiatement aux besoins alimentaires du territoire ; elle tend également à favoriser le développement de la trame verte et de cheminements propices à une meilleure cohabitation entre agriculteurs et riverains.

Classement au PLU

Le classement au PLU, à savoir IAUzaa et IIAUzaa, reprend cette intention de Zone d'Activité Agricole. Sont autorisés les constructions et installations d'une exploitation agricole ou forestière, à condition d'être nécessaires ou liées au fonctionnement d'une activité de maraîchage ou d'horticulture. De même, sont autorisées les constructions et installations d'élevage, à l'exception des activités relevant du régime des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). En revanche, les constructions à usage d'habitation sont interdites.

Accessibilité, eau et électricité

Elle est accessible au nord par un chemin d'exploitation propriété de l'association foncière de Holtzheim. Elle est accessible au sud de façon permanente par un itinéraire cyclable.

Les aménagements réalisés pour l'accès à l'eau et à l'électricité sur le site de la ZAA PANA n'étant pas directement contiguës au foncier objet de l'AMI, des raccordements doivent être envisagés dont le calendrier n'est en revanche pas connu à ce stade. Aussi, le terrain sera accessible dès cette année 2026 mais sans raccordement immédiat à l'eau et à l'électricité.

Enjeux environnementaux

Le terrain libre se situe dans un secteur où plusieurs enjeux se combinent :

- la protection de la ressource en eau vis-à-vis de sources de pollution, résultant du périmètre de protection du captage d'eau potable d'Holtzheim
- le paysage et la biodiversité en raison de sa localisation à l'Est du réservoir de biodiversité de la vallée de la Bruche et de sa location au sud du bourg de la commune d'Holtzheim.

Pour en tenir compte, il est prévu d'inclure des clauses environnementales dans le bail.

Cahier des charges pour son attribution

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite orienter l'exploitation de la surface libre vers une agriculture de proximité respectueuse de l'environnement et nourricière. Aussi, la production pourra être par exemple maraîchère, fruitière, de plantes aromatiques, du petit élevage, des céréales panifiables ou des légumineuses. La valorisation à l'échelle locale en circuit de proximité (Marché d'Intérêt National, magasins de producteurs, paniers...) sera un plus. La rentabilité économique de cette activité constitue la seule garantie de sa pérennité. Il convient donc de présenter un projet solide et viable. Même si la vocation principale du site est la production maraîchère, les candidats qui le souhaitent pourront proposer une diversification des productions sur le site (verger, petit élevage, petits fruits...).

L'attribution de la surface libre pourra se faire au profit d'un **jeune agriculteur** afin de concrétiser son projet d'installation ou à défaut au profit d'une **entreprise agricole existante** souhaitant se développer ou se diversifier.

Le lauréat prendra à sa charge :

- L'installation de la pompe et du réseau d'irrigation ;
- L'ensemble des constructions et investissements productifs nécessaires à son projet dans la limite de celles permises par le PLU en vigueur ;
- La plantation et l'entretien de haies en tenant compte d'une liste des essences éligibles précisée dans le guide 'Plantons local' disponible sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans l'objectif de pérenniser l'activité agricole périurbaine, le contrat entre l'Eurométropole de Strasbourg, propriétaire, et l'agriculteur locataire prendra la forme d'un Bail Rural à Clauses Environnementales d'une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Les clauses environnementales envisagées sont les suivantes :

- conduite des cultures suivant le cahier des charges de l'Agriculture Biologique,
- création, maintien et modalités d'entretien de haies, talus, bosquets, arbres isolés.
- la diversification de l'assolement (selon culture)

La bonne application de ces clauses sera contrôlée chaque année (envoi de l'attestation bio) et pourra donner lieu, à la demande de l'une des parties, à une rencontre de terrain entre le locataire et les services de l'Eurométropole de Strasbourg. Il est à noter que le non respect de l'une des clauses environnementales retenues conjointement par le propriétaire du foncier et son locataire et inscrites dans le bail rural autoriserait le propriétaire à rompre le bail sans indemnisation pour son locataire.

Le fermage, établi selon les critères de « bail maraîcher », sera fixé par référence à l'arrêté préfectoral en vigueur au moment de la signature du contrat. L'arrêté du 17 octobre 2024 indique une valeur basse de 2.56 €/are/an et une valeur haute de 4.49 €/are/an hors charges. Une revalorisation annuelle sera effectuée sur la base de l'indice des fermages. Une indemnisation pourra être prévue en fonction de l'ensemble des améliorations apportées par le locataire sur le site, ce au moment de sa sortie. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé pour justifier de ces améliorations.

Date limite de retour de candidature : 05/04/2026 (Dimanche 5 avril 2026)

Modalités :

- par courrier à l'Eurométropole de Strasbourg, Direction Urbanisme et Territoire – Service Aménagement du Territoire et Projets Urbains, 1 Parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex
- par mail à amenagementduterritoireetprojetsurbains@strasbourg.eu

Dossier de candidature Porteur de projet

Identification du demandeur :

Nom et prénom de l'exploitant	
Date de naissance	
Situation familiale	
Adresse	
Téléphone	
Mail	
Formation / CV	
Motivation	
Aide à l'installation des Jeunes Agriculteurs	Oui ☐ Date d'obtention : Non ☐ En cours d'installation ☐

Identification de l'exploitation agricole pré-existante

Dénomination de l'exploitation	
Forme juridique	
n° d'immatriculation MSA	
date d'immatriculation	
N° pacage (PAC)	
Adresse	
Téléphone	
Mail	
Double actif	Oui ☐ Non ☐

Description de l'exploitation pré-existante :

Surface exploitée	
Siège d'exploitation	
Communes d'exploitation	
Exploitez-vous déjà sur la commune où se trouvent les terres objet de la candidature ?	Oui ☐ Superficie : Non ☐
Part de la surface en propriété	
Part de la surface en bail rural	
Part de la surface en convention précaire	
Pertes de surfaces sur les 10 dernières années	Oui ☐ Superficie : Non ☐

Productions animales :

Type	Effectif	Quota	Signe de qualité
Bovins/lait			
Bovins/viande			
Porcs			
Volailles			
Ovins			
Œufs			
Autres			

Productions végétales :

Culture	Surface (ha)	Signe de qualité
Blé		
Orge		
Maïs		
Autres céréales		
Oléagineux		
Protéagineux		
Betteraves sucrières		
Tabac		
Houblon		
Pommes de terre		
Légumes de plein champ		
Légumes sous serre		
Fruits		
Horticulture		
Surfaces fourragères		
Prairies naturelles		
Jachères		
Viticulture		

Mode de production :

Agriculture conventionnelle	☐
Haute valeur environnementale (HVE)	☐
Agriculture en conversion (AB)	☐
Agriculture biologique	☐

Circuit de commercialisation :

Vente directe	Oui ☐ De quel type ? Non ☐
Coopérative	☐
Grossiste	☐
Restauration	☐
Autre	

Avez-vous obtenu, au cours des 10 dernières années, l'attribution de parcelles appartenant à la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg ou de l'une des fondations gérées par l'EMS (Œuvre Notre Dame, Apfel, etc.)

- Non ☐
- Oui ☐ Quelle surface et localisation ?

Vos motivations à vous porter candidat pour l'attribution de cette surface agricole ?

Pièces à joindre au dossier de candidature en cas d'entreprise existante :

- Le certificat d'affiliation à la MSA, faisant état du statut agricole et des surfaces exploitées
- Si JA, un attestation de l'ouverture des droits à l'Aide à l'Installation en Agriculture (anciennement Dotation Jeune Agriculteur)
- Le rescrit délivré par les services de l'Etat dans le cadre du contrôle des structures. Document à solliciter auprès de la DDT – Service agriculture - unité foncier agricole – 14 rue du Maréchal Juin – BP 61003 – 67070 Strasbourg cedex. DDT-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
- Le certificat d'affiliation MSA faisant état du statut agricole et des surfaces exploitées
- Le récapitulatif des assolements de votre dernier dossier PAC (si agriculteur)

NB : Pour le rescrit, celui-ci prends un certain délai pour vous être retourné. Dans le cas où il n'est pas possible pour vous de le fournir en amont, merci de nous fournir à minima le récépissé prouvant la demande

Dossier de candidature Projet

Production agricole

- Quelles cultures ?

- Selon quelles pratiques agricoles ?

Si activité de transformation envisagée :

- Quels produits finaux ?

- Quels process de transformation ?

Modes de commercialisation :

Sous quelle forme juridique l'activité sera-t-elle organisée ?

Quels investissements sont prévus et comment seront-ils financés ?

Quelles ressources humaines nécessaires ?

Prévoyez-vous des activités complémentaires à la production/transformation agricole ?

Quels partenaires (financiers, professionnels, commerciaux, sociaux) ?

Calendrier prévisionnel d'organisation du projet et du lancement de la production

Y a-t-il d'autres exploitations agricoles dans votre entourage proche ; le cas échéant indiquer la superficie concernée, l'orientation technico-économique, le lien de parenté et si une reprise de cette (ces) exploitation(s) est envisagée par vos soins ou si des synergies sont envisagées.

Pièces à joindre au dossier de candidature :

- Bilan et compte de résultat prévisionnel pour le projet
- Plan de financement du projet

Date et signature(s) :